

**Développements intervenus depuis
la 280^e session du Conseil d'administration:
Arrangements relatifs à une évaluation
objective de la situation en matière de travail
forcé suite aux mesures adoptées
par les autorités du Myanmar**

(Mission à Yangon, 17-19 mai 2001)

Introduction

Tout en considérant que les conditions n'étaient pas réunies pour décider que l'application des mesures prévues par la Conférence dans sa résolution du mois de juin dernier était inappropriée, le Conseil d'administration avait noté, lors de sa 279^e session (novembre 2000), que le Directeur général devrait néanmoins continuer à accorder la coopération du BIT au gouvernement du Myanmar à seule fin de promouvoir la mise en œuvre complète des recommandations de la commission d'enquête.

Lors de la 280^e session du Conseil d'administration en mars 2001, le Directeur général a, en ouvrant le débat sur le rapport relatif à la mise en œuvre des mesures décidées par la Conférence (document [GB.280/6](#)), informé le Conseil d'administration des efforts qu'il avait déployés auprès des autorités du Myanmar pour s'acquitter de ce deuxième volet de son mandat. Dans une lettre qu'il avait adressée le 1^{er} mars au ministre du Travail ([annexe 1](#)), il avait ainsi exprimé sa conviction que lesdites autorités ne sauraient s'attendre à obtenir un quelconque crédit pour le dispositif et les mesures subséquentes qu'elles assuraient avoir prises en l'absence d'une évaluation objective par l'OIT de leur mise en œuvre pratique et de leur impact réel sur la situation du travail forcé. A la suite de cette lettre, il avait reçu la visite du ministre adjoint des Affaires étrangères du Myanmar, M. Khin Maung Win, le 22 mars 2001. Au terme d'une discussion très franche, le ministre avait indiqué que les autorités étaient disposées à engager rapidement les discussions au sujet des modalités d'une telle évaluation.

Ces informations ont été accueillies avec intérêt, et le Conseil d'administration a décidé que tout développement qui pourrait intervenir à ce sujet devrait être reflété dans le rapport dont la Commission de l'application des conventions et recommandations de la Conférence internationale du Travail doit être saisie à sa session de 2001, conformément au paragraphe 1 (a) de la résolution adoptée en juin 2000. Le présent rapport donne suite à cette décision. Il a pour objet de rendre compte des développements intervenus depuis la dernière session du Conseil, et en particulier de l'origine et des résultats de la mission qui s'est rendue à Yangon du 17 au 19 mai dernier en vue d'arrêter les modalités d'une évaluation objective de la mise en œuvre et de l'impact du dispositif introduit depuis le mois d'octobre 2000.

L'origine de la visite

Lors de son entretien avec le Directeur général, le 22 mars dernier, M. Khin Maung Win avait précisé que le représentant permanent du Myanmar à Genève, Monsieur l'ambassadeur U Mya Than, serait chargé d'engager les discussions avec le Bureau au sujet de ces modalités. Au cours de ces discussions préliminaires, il est rapidement apparu irréaliste d'espérer que les deux phases successives de la mise en œuvre (définition des modalités concrètes et, en cas d'accord, conduite de l'évaluation proprement dite) puissent être franchies avant la Conférence compte tenu des contraintes logistiques et des délais inhérents à la seconde phase. Les deux parties se sont donc fixé pour objectif de parvenir, avant la Conférence internationale du Travail, à un engagement ferme et précis des autorités au sujet des modalités, étant entendu que cet engagement serait suivi dès que possible de l'évaluation proprement dite de sorte que le Conseil d'administration puisse lui-même être saisi de ses résultats lors de sa session de novembre 2001. La lettre du ministre du Travail du 26 avril ([annexe 2](#)) et la réponse du Directeur général en date du 10 mai ([annexe 3](#)) fournissent les deux jalons principaux de l'évolution des discussions à ce sujet.

Il résulte en fait de la lettre du Directeur général en date du 10 mai que pour finaliser en temps utile, c'est-à-dire avant la Conférence, les modalités en question et obtenir un engagement précis et définitif à partir des paramètres préalablement discutés avec l'Ambassadeur (qui serait chargé de l'évaluation?; quand et pour combien de temps?; avec quelles garanties pratiques et juridiques?) il serait indispensable de tenir des discussions sur place à Yangon avec l'ensemble des ministères concernés.

C'est ainsi qu'une nouvelle mission s'est rendue à Yangon du 17 au 19 mai 2001. Elle était composée comme suit:

- M. Francis Maupain, Représentant du Directeur général
- M. Dominick Devlin, Conseiller juridique
- M. Rueben Dudley, Directeur adjoint du bureau régional pour l'Asie et le Pacifique
- M. Richard Horsey, secrétaire

Déroulement de la mission et résultats

Comme les deux précédentes, cette mission a suscité un intérêt certain au sein de la communauté diplomatique de Yangon ainsi que parmi les agences des Nations Unies. Pour répondre à cet intérêt, la mission a, malgré le peu de temps disponible, tenu à organiser avec l'assistance du Représentant du PNUD plusieurs séances d'information. Le programme détaillé de la visite figure en [annexe 4](#).

Lors de la première séance de travail après l'arrivée de la mission à Yangon, les représentants des divers ministères concernés ont informé cette dernière qu'ils avaient pris diverses mesures depuis l'adoption du dispositif législatif, exécutif et administratif. Pour illustrer ces efforts, le secrétaire du «Comité de mise en œuvre de la [convention n° 29](#)», U. Soe Nyunt, a mentionné les actions entreprises pour faire connaître les mesures dans le public ainsi que les visites qui avaient été organisées dans différentes parties du pays pour examiner les réalités de la situation à la lumière des allégations antérieures.

La mission a pour sa part souligné que l'objet de la présente visite était tout à fait distinct de celui des précédentes. Il ne s'agit pas de revenir sur les questions de fond qui

avaient fait l'objet du rapport de la commission d'enquête. Bien qu'il soit loisible au gouvernement de le demander conformément à l'article 34 de la Constitution de l'OIT, il ne s'agit pas non plus de mettre sur pied une nouvelle commission d'enquête. Comme cela était indiqué dans la lettre du 1^{er} mars du Directeur général ainsi que dans sa présentation orale au Conseil d'administration du mois de mars, l'objet de l'évaluation objective dont il est maintenant question est plus spécifique: il s'agit d'apprécier l'effectivité de la mise en œuvre du dispositif législatif, exécutif et administratif susvisé ainsi que son impact réel sur la situation du travail forcé dans le pays.

La mission a attiré l'attention à cet égard sur le fait que la Commission d'experts pour l'application des conventions avait eu l'occasion de se pencher sur ce dispositif lors de sa dernière réunion en décembre, et l'observation qu'elle a formulée dans le rapport dont se trouvera saisie la Conférence offre des indications précieuses quant aux points qui mériteraient de retenir l'attention à l'occasion d'une telle évaluation. La commission d'experts, tout en exprimant le regret que les avis de la mission de coopération technique d'octobre 2000 n'aient pas été intégralement pris en compte, a en effet noté que le dispositif pourrait «constituer une base juridique suffisante pour assurer le respect de la convention dans la pratique s'il était de bonne foi traduit dans les actes non seulement par les autorités locales habilitées à réquisitionner des personnes pour un travail au titre de la loi sur les villages et sur les villes, mais aussi par les autorités civiles et militaires habilitées à demander l'assistance des autorités locales en vertu des lois susmentionnées». La commission avait dans cette perspective fourni diverses indications quant aux mesures supplémentaires qui paraîtraient appropriées (rapport III (1A), 2001, p. 163).

L'objet et le champ de l'évaluation étant ainsi précisés, la mission a souligné que ses modalités étaient en fait nécessairement et étroitement dictées par la nature de la tâche à accomplir: elles devaient offrir toutes garanties quant à l'objectivité et à la crédibilité de l'évaluation. En conséquence, les membres de l'équipe chargée de cette évaluation devraient être désignés par le Directeur général en se fondant exclusivement sur leurs qualifications reconnues d'impartialité, d'expérience et de compétence techniques, y compris la connaissance des réalités de la région; la durée de la mission devrait être suffisante pour leur permettre de se forger une opinion sans méconnaître les limites inhérentes à la disponibilité de personnalités susceptibles d'être très sollicitées; et, enfin, la mission devrait se voir reconnaître une discrétion complète quant à l'organisation de son programme d'activités et de rencontres. La mission a exprimé l'espoir que ces paramètres puissent, au terme de la visite, se traduire dans un texte précis.

Ces indications ont donné lieu à un débat au terme duquel la mission a préparé un premier projet de protocole d'entente («Understanding»). Ce projet a fait l'objet de multiples propositions d'amendements et de contre-amendements jusqu'à une heure assez avancée dans l'après-midi du samedi 19 mai. Deux difficultés principales se sont présentées. La première se rapportait à la désignation par le Directeur général des membres de la Mission de haut niveau (MHN), à laquelle les autorités souhaitaient donner leur accord préalable. Cette revendication n'a pas été acceptée. Il a toutefois été indiqué que l'expression «qualifications reconnues» figurant au point 1 du texte signifiait que les qualifications requises des membres de la MHN sont censées être reconnues de tous, y compris les autorités du Myanmar. Cette interprétation a été ultérieurement confirmée par écrit à la demande des autorités.

La deuxième difficulté se rapportait à la discrétion reconnue à la MHN de fixer le programme qu'elle jugerait convenable pour conduire son évaluation. La solution retenue, si elle reconnaît que cette discrétion peut être limitée par des considérations de sécurité – y compris dans l'intérêt des membres de l'équipe –, précise que ces considérations doivent être «valides» et prévoit un mécanisme pour régler les difficultés qui pourraient se présenter à cet égard: elle évoque en effet l'intervention d'un «facilitateur» reconnu

comme objectif et bien informé par les deux parties. Sur cette base, le texte complet d'un protocole d'entente a finalement pu être arrêté.

Avant de quitter Yangon, la mission a encore été reçue par le ministre adjoint des Affaires étrangères, M. Khin Maung Win. Ce dernier qui avait été tenu régulièrement informé des discussions, s'est félicité d'apprendre qu'elles avaient finalement abouti à un protocole d'entente. Il a exprimé la volonté du gouvernement de faire de cette évaluation un succès et a chargé la mission de transmettre au Directeur général son désir d'aider autant que possible la MHN à atteindre ses objectifs. Si des difficultés devaient se présenter, elles seraient discutées ouvertement. Le gouvernement a la ferme volonté de régler ce problème.

Le texte final tel qu'il a été paraphé par les deux parties à l'aéroport après avoir été entre-temps mis au point figure en [annexe 5](#). Avant de prendre congé, le Représentant du Directeur général a encore fait part de sa préoccupation que la teneur du protocole d'entente et sa signification soient portées à la connaissance de la Secrétaire générale du NLD. A défaut d'avoir pu le faire directement compte tenu des diverses contraintes auxquelles elle avait dû faire face, la mission en avait chargé, de la part du Directeur général, M. Léon de Riedmatten, ancien délégué du CICR, actuellement représentant du Centre pour le dialogue humanitaire.

La mission ne saurait conclure son rapport sans remercier M. Patrice Cœur-Bizot, Coordonnateur résident des Nations Unies, et son assistante, M^{me} Jeanne Lennkh, pour le précieux appui qu'ils ont apporté à l'organisation du programme et au bon déroulement de la mission, ainsi que M. Léon de Riedmatten, pour les avis très utiles dont il a fait bénéficier la mission grâce à l'expérience et au rôle uniques qui sont les siens. La mission s'est aussi sentie encouragée par les contacts qu'elle a eus auprès des organisations internationales représentées à Yangon ainsi qu'avec l'actuel délégué du CICR, M. Michel Ducraux. Il en résulte que dans l'ensemble ces organisations sont très désireuses de contribuer de manière concrète au succès de cette entreprise, et en particulier de faciliter, dans la mesure de leur connaissance et de leurs moyens, la mise au point et la réalisation du programme de la future Mission de haut niveau.

Genève, le 31 mai 2001.

Annexe 1

Communication en date du 1^{er} mars 2001 du Directeur général au ministre du Travail du gouvernement du Myanmar

Monsieur le Ministre,

J'accuse réception de votre lettre datée du 11 février 2001 répondant à mon courrier du 22 décembre 2000 et je souhaite vous faire part des observations suivantes.

En ce qui concerne le deuxième paragraphe de votre lettre, je puis vous assurer que vos vues ainsi que le texte de la déclaration que votre ambassadeur avait l'intention de faire et qui n'est parvenue au bureau du Président qu'après la clôture de la session seront dûment reflétés dans la documentation dont le Conseil d'administration sera saisi à sa prochaine session.

J'ai pris note de votre déclaration selon laquelle le Myanmar est «résolu à appliquer le dispositif législatif, gouvernemental et administratif» qu'il a mis en place en vue d'éradiquer la pratique du travail forcé au Myanmar, et en particulier de l'information selon laquelle des sanctions ont déjà été prises contre les personnes qui se rendent coupables de telles pratiques.

Il est toutefois clair que le Myanmar ne peut espérer obtenir de crédit pour ces efforts en l'absence d'une évaluation objective de leur application et de leurs résultats dans la pratique. Seule l'OIT est en mesure de réaliser une telle évaluation avec l'autorité voulue pour qu'elle ait des conséquences juridiques, pratiques et politiques au plan international. Cela est d'autant plus important si l'on tient compte du flot continu d'informations provenant de sources variées concernant les problèmes en question.

Pour ces raisons, je souhaiterais réaffirmer que le Bureau est disposé à engager des discussions sur la forme et les modalités selon lesquelles une telle évaluation objective pourrait être conduite. A mon avis, il serait hautement désirable que ces discussions aient lieu avant la prochaine session du Conseil d'administration. Il convient en effet de rappeler que, conformément au paragraphe 1 a) de sa résolution, la Conférence internationale du Travail examinera la situation lors de sa prochaine session en juin, en s'appuyant sur toutes les informations pertinentes qui seront alors disponibles.

Je vous prie d'agréer ...

(Signé) Juan Somavia.

Annexe 2

Communication en date du 26 avril 2001 du ministre du Travail du gouvernement du Myanmar au Directeur général

Monsieur le Directeur général,

J'accuse réception de votre lettre du 1^{er} mars 2001 répondant à mon courrier du 11 février 2001.

Je note avec satisfaction que, comme vous me l'assurez dans votre lettre, le texte de la déclaration de mon ambassadeur ainsi que nos vues sur la question du travail forcé au Myanmar se reflètent dans la documentation dont le Conseil d'administration du BIT a été saisi le mois dernier. Je me félicite que le BIT réaffirme sa volonté d'engager des discussions sur la forme et les modalités selon lesquelles une évaluation objective de l'application et des résultats du dispositif législatif, gouvernemental et administratif que nous avons mis en place pour éliminer le travail forcé au Myanmar. A cet égard, je souhaite souligner à nouveau que le Myanmar est disposé à accepter occasionnellement un représentant de l'OIT basé au bureau régional à Bangkok ou à Genève ainsi qu'une personne mutuellement acceptable. Nous sommes convaincus que ce représentant serait capable d'évaluer objectivement la mise en œuvre des mesures susmentionnées ainsi que leur impact. Pour que cette évaluation soit généralement effective, il faudrait, de notre point de vue, qu'y soit associée une entité indépendante et objective.

J'espère que les discussions continuent entre vous et notre représentant permanent, Monsieur l'ambassadeur U Mya Than, notre point de contact désigné dans cette affaire, et déboucheront sur des résultats significatifs avant la 89^e session de la Conférence internationale du Travail (CIT) dans notre recherche d'une forme ou de modalités qui soit acceptable pour les deux parties.

Je peux vous assurer que, quel que soit le résultat de cet effort conjoint, nous continuerons à prendre des mesures pour que le travail forcé cesse d'exister au Myanmar tant en droit qu'en pratique et pour appliquer le dispositif que nous avons mis en place.

Je vous prie d'agréer, ...

(Signé) Major général Tin Ngwe,

Ministre du Travail,

Union du Myanmar.

Annexe 3

Communication en date du 10 mai 2001 du Directeur général au ministre du Travail du gouvernement du Myanmar

Monsieur le Ministre,

Je vous remercie de votre lettre du 26 avril répondant à mon courrier du 1^{er} mars à la lumière des événements ultérieurs, et notamment des débats à la 280^e session du Conseil d'administration.

Comme il est envisagé dans votre lettre, les discussions se sont poursuivies avec M. l'ambassadeur Mya Than en vue de préciser le processus par lequel l'évaluation objective que je mentionne dans ma lettre pourrait être concrètement menée.

Il apparaît clair maintenant des deux côtés que ce processus interviendrait en deux étapes. La première consisterait à obtenir un engagement clair et ferme sur les modalités d'une telle évaluation sur la base des paramètres qui ont été exposés à l'ambassadeur. Il est tout à fait urgent de mettre au point cet engagement de sorte que, comme cela est envisagé des deux côtés, il puisse en être rendu compte à la Conférence en juin. Pour y arriver aussi rapidement que possible, mes représentants – dont les noms étaient communiqués à l'ambassadeur – sont disposés à se rendre à Yangon dès que les autorités compétentes auront confirmé leur intérêt, mais pas plus tard qu'au début de la semaine prochaine.

Si cette première étape arrive à son terme, la deuxième consisterait à appliquer l'évaluation objective elle-même, conformément aux modalités susmentionnées. Cette évaluation devrait se dérouler au plus tard à la fin de l'été de manière qu'un rapport puisse être préparé pour le Conseil d'administration en novembre. J'espère que ces éclaircissements aideront les autorités à déterminer rapidement leur position sur cette question.

Je vous prie d'agréer...

(Signé) Juan Somavia.

Annexe 4

Liste des réunions organisées

La mission a tenu 16 réunions à Yangon en trois jours. Elle a rencontré le vice-ministre des Affaires étrangères, de hauts fonctionnaires de trois ministères (Affaires étrangères, Intérieur, Travail), du bureau du Procureur général et du bureau des études stratégiques, des représentants de 26 missions diplomatiques et de 7 organismes des Nations Unies, un représentant du Centre pour le dialogue humanitaire qui se trouve à Genève, et un représentant du CICR.

Jeudi 17 mai 2001

9 h 40, arrivée à Yangon

10 h 30 – 11 heures, Traders Hotel

Patrice Cœur-Bizot	Coordonnateur résident des Nations Unies
Jeanne Lennkh	Assistante du Coordonnateur résident des Nations Unies
1.Léon de Riedmatten	Centre pour le dialogue humanitaire

11 heures – 13 heures, Traders Hotel

Soe Nyunt	Directeur général, Département du travail
Win Mya	Directeur général, Département des organisations internationales et de l'économie, ministère des Affaires étrangères
Tun Shin	Directeur général, bureau du Procureur général
Lt-Col. Hla Min	Chef adjoint, Département des affaires internationales, bureau des études stratégiques
Aung Thein	Directeur général, Département de l'administration générale, ministère de l'Intérieur
Zaw Win	Chef d'Etat major, Forces de police

14 h 30 – 16 h 30, Traders Hotel

Soe Nyunt	Directeur général, Département du travail
Win Mya	Directeur général, Département des organisations internationales et de l'économie, ministère des Affaires étrangères
Tun Shin	Directeur général, bureau du Procureur général
Lt-Col. Hla Min	Chef adjoint, Département des affaires internationales, bureau des études stratégiques
Aung Thein	Directeur général, Département de l'administration générale, ministère de l'Intérieur
Zaw Win	Chef d'Etat major, Forces de police

17 heures – 18 heures, Ambassade du Japon

Shigeru Tsumori	Ambassadeur du Japon
Kiyoshi Koinuma	Chef de mission adjoint
Chef de la section politique	
Naoki Ito	Conseiller

Vendredi 18 mai 2001

8 heures – 9 heures, Traders Hotel

Trevor Wilson	Ambassadeur d’Australie
John Jenkins	Ambassadeur du Royaume-Uni
Bernard Lelarge	Deuxième secrétaire, ambassade de France
Hauke Kracht	Troisième secrétaire, ambassade d’Allemagne
Francesco Fedeli	Chargé d’affaires a.i., Italie
Karl Wycoff	Chargé d’affaires a.i., Etats-Unis
Patrice Cœur-Bizot	Coordonnateur résident des Nations Unies
Jeanne Lennkh	Assistante du Coordonnateur résident des Nations Unies

10 heures – 10 h 30, Traders Hotel

Soe Nyunt	Directeur général, Département du travail
Win Mya	Directeur général, Département des organisations internationales et de l’économie, ministère des Affaires étrangères
Tun Shin	Directeur général, bureau du Procureur général
Lt-Col. Hla Min	Chef adjoint, Département des affaires internationales, bureau des études stratégiques
Aung Thein	Directeur général, Département de l’administration générale, ministère de l’Intérieur
Zaw Win	Chef d’Etat major, Forces de police

12 h 15 – 13 h 15, bureau du PNUD

Patrice Cœur-Bizot	Coordonnateur résident des Nations Unies
Jeanne Lennkh	Assistante du Coordonnateur résident des Nations Unies

Membres de l’équipe de pays des Nations Unies:

Francis Rinville	Représentant de la FAO
-------------------------	------------------------

Guillaume Le Hegarat	Représentant assistant du PNUCID
Rajiv Kapur	Chef de mission du HCR
D^r Rosella Morelli	Fonctionnaire, UNICEF
Jos Vandelear	Fonctionnaire, OMS
Bradley Guerrant	Coordonnateur pour les situations d'urgence, PAM
Renata Dessallien	Représentante résidente adjointe, PNUD

13 h 15 – 14 h 15, bureau du PNUD

Janeh Sukaimi	Premier secrétaire, ambassade du Brunei
In May	Conseiller, ambassade du Cambodge
Nasaruddin Mochtar Koro	Ambassadeur d'Indonésie
Ly Bounkham	Ambassadeur de la République démocratique populaire lao
Dato Mohammad Bin Noh	Ambassadeur de Malaisie
Pablito Mendoza	Troisième secrétaire, ambassade des Philippines
Simon de Cruz	Ambassadeur de Singapour
Buskorn Prugsapongse	Conseiller, ambassade de Thaïlande
Nguyen Van Thanh	Deuxième secrétaire, ambassade du Viet Nam
Wang Zongying	Premier secrétaire, ambassade de Chine
Shyam Saran	Ambassadeur de l'Inde
Naoki Ito	Conseiller, ambassade du Japon
Chung Jung-Gum	Ambassadeur de la République de Corée
Patrice Cœur-Bizot	Coordonnateur résident des Nations Unies

14 h 30 – 16 heures, Traders Hotel

Soe Nyunt	Directeur général, Département du travail
Win Mya	Directeur général, Département des organisations internationales et de l'économie, ministère des Affaires étrangères
Tun Shin	Directeur général, bureau du Procureur général
Lt-Col. Hla Min	Chef adjoint, Département des affaires internationales, bureau des études stratégiques
Aung Thein	Directeur général, Département de l'administration générale, ministère de l'Intérieur
Zaw Win	Chef d'Etat major, Forces de police

18 heures – 20 heures, Traders Hotel

Soe Nyunt	Directeur général, Département du travail
Win Mya	Directeur général, Département des organisations internationales et de l'économie, ministère des Affaires étrangères
Tun Shin	Directeur général, bureau du Procureur général
Lt-Col. Hla Min	Chef adjoint, Département des affaires internationales, bureau des études stratégiques
Aung Thein	Directeur général, Département de l'administration générale, ministère de l'Intérieur
Zaw Win	Chef d'Etat major, Forces de police

Samedi 19 mai 2001

8 heures – 9 heures, bureau du PNUD

Mahfuzur Rahman	Premier secrétaire, ambassade du Bangladesh
Harishchandra Ghimire	Chargé d'affaires a.i., Népal
Yusuf Shah	Ambassadeur du Pakistan
Ubayasekara Mapa	Ambassadeur de Sri Lanka
Farouk Riad Hassan Mabrouk	Ambassadeur d'Egypte
Dimitry Darchenkov	Deuxième secrétaire, ambassade de la Fédération de Russie
Vladimir Stamenovic	Attaché, ambassade de Yougoslavie
Shigeru Tsumori	Ambassadeur du Japon
Jeanne Lennkh	Assistante du Coordonnateur résident des Nations Unies

[L'ambassadeur d'Israël s'était fait excuser.]

10 h 45 – 13 h 30, Traders Hotel

Soe Nyunt	Directeur général, Département du travail
Win Mya	Directeur général, Département des organisations internationales et de l'économie, ministère des Affaires étrangères
Tun Shin	Directeur général, bureau du Procureur général
Lt-Col. Hla Min	Chef adjoint, Département des affaires internationales, bureau des études stratégiques
Aung Thein	Directeur général, Département de l'administration générale, ministère de l'Intérieur
Zaw Win	Chef d'Etat major, Forces de police

16 h 15 – 17 h 15, Traders Hotel

Soe Nyunt	Directeur général, Département du travail
Win Mya	Directeur général, Département des organisations internationales et de l'économie, ministère des Affaires étrangères
Tun Shin	Directeur général, bureau du Procureur général
Lt-Col. Hla Min	Chef adjoint, Département des affaires internationales, bureau des études stratégiques
Aung Thein	Directeur général, Département de l'administration générale, ministère de l'Intérieur
Zaw Win	Chef d'Etat major, Forces de police

17 h 30 – 17 h 45, ministère des Affaires étrangères

Khin Maung Win	Vice-ministre des Affaires étrangères
Fonctionnaires du ministère	

18 heures – 18 h 30, Traders Hotel

Michel Ducraux	Chef de délégation, CICR
Jeanne Lennkh	Assistante du Coordonnateur résident des Nations Unies

19 heures – 19 h 30, aéroport de Yangon
(réunion pour parapher le protocole d'entente)

Soe Nyunt	Directeur général, Département du travail
Win Mya	Directeur général, Département des organisations internationales et de l'économie, ministère des Affaires étrangères
Tun Shin	Directeur général, bureau du Procureur général
Jeanne Lennkh	Assistante du Coordonnateur résident des Nations Unies

Annexe 5

Protocole d'entente sur une évaluation objective par l'OIT

Ayant à l'esprit les discussions antérieures, dont il a été rendu compte au Conseil d'administration à sa session de mars 2001, sur la possibilité que l'OIT procède à une évaluation objective de la mise en œuvre pratique et de l'impact réel du dispositif législatif, gouvernemental et administratif dont le gouvernement a fait état, dans le cadre de l'objectif global d'éradication du travail forcé, en droit et dans la pratique;

Considérant qu'il est maintenant souhaitable que cette évaluation soit effectuée dès que possible;

Notant l'importance à cet égard de l'observation faite par la Commission d'experts du BIT pour l'application des conventions et recommandations dans son rapport de 2001;

Conscient de la nécessité de respecter la souveraineté du pays ainsi que l'indépendance de l'Organisation dans l'accomplissement de ses fonctions,

Le gouvernement du Myanmar accepte de recevoir une mission de haut niveau pour qu'elle réalise cette évaluation objective, les conditions suivantes devant être respectées pour en garantir la crédibilité:

1. La mission de haut niveau sera composée de personnalités éminentes nommées par le Directeur général du BIT eu égard à leurs qualifications reconnues, à leur impartialité et à leur connaissance de la région.
2. Compte tenu des conditions climatiques saisonnières, l'évaluation sera réalisée en septembre 2001. Le temps nécessaire pour l'effectuer au Myanmar pourrait aller jusqu'à trois semaines.
3. Les membres de la mission de haut niveau bénéficieront, aux fins et pendant la durée celle-ci, de la protection et du statut accordés aux fonctionnaires des Nations Unies d'un rang comparable.
4. La mission de haut niveau aura toute latitude pour établir et mener à bien son programme de travail, ses réunions et ses visites, en tenant compte notamment des indications qui figurent dans l'observation susmentionnée de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et sous la seule réserve de considérations valides de sécurité. A cette fin, la mission bénéficiera de la pleine collaboration des autorités compétentes du Myanmar. Au cours de l'établissement et de la mise en œuvre du programme de la mission, celle-ci et le gouvernement pourront faire appel à un facilitateur reconnu par toutes les parties intéressées comme étant un intermédiaire bien informé et équitable.
5. A partir des résultats de l'évaluation, la mission de haut niveau pourra formuler les avis et commentaires qu'elle jugera appropriés.
6. Le rapport de la mission de haut niveau sera communiqué dans les meilleurs délais au Directeur général et au gouvernement, et transmis au Conseil d'administration pour qu'il l'examine à sa session de novembre 2001.

19 mai 2001.

(Visas) U Soe Nyunt,
(Président de l'équipe
de négociation du Myanmar).

Francis Maupain.